

N° 2025.02.20.035

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,

CONSIDERANT l'organisation du défilé du Carnaval, qui se déroulera le samedi 15 mars 2025 de 14h00 à 17h00 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestants, ainsi que des usagers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Circulation et stationnement

La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits momentanément selon l'avancement du défilé entre 13h30 et 19h00 sur les voies suivantes :

- L'avenue André Vignau-Anglade (entre la gendarmerie et la rue Jean-Raymond Guyon) ;
- Rue du 11 novembre 1918 (entre l'avenue Vignau-Anglade et la place Mendès France) ;
- Rue Jean Raymond Guyon (entre la place Mendès France et l'avenue Antoine St Exupéry) ;

La circulation des lignes de bus sera interdite avenue André Vignau-Anglade entre la gendarmerie et avenue Austin-Conte.

ARTICLE 2 : Déviation

Une déviation sera mise en place :

- Pour les bus au niveau de l'avenue Austin-Conte, l'avenue Gaston Cabannes et l'avenue François Mitterrand ;
- Pour les véhicules légers au niveau de la rue Aristide Briand, rue Emile Barbou, rue Gaston Cabannes et avenue François Mitterrand.

ARTICLE 3 : Les accès aux riverains et aux secours seront maintenus.

ARTICLE 4 : Les accès à la mairie seront fermés à la circulation.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Directeur de KEOLIS (Transports)
- Monsieur le Directeur des transports CITRAM AQUITAINE
- Le service Vie Locale, Associative et Sportive, organisateur chargé en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 20 février 2025
 Pour le Maire,
 Par délégation,
 Le Maire-adjoint,



Jean-Luc LANCELEVEE.